



**AVIS D'INFORMATION RELATIF A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE ENTRE  
IMMOBILIERE DASSAULT ET GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT**

*(en application des articles L.22-10-30 et R. 22-10-19 du Code de commerce)*

Immobilier Dassault informe de la conclusion à effet de ce jour d'une convention d'avance en compte courant d'un montant maximum de 25 M€ à échéance du 31 décembre 2025 au plus tard avec Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), actionnaire détenant 55,30% de son capital et de ses droits de vote.

Cette convention règlementée a été autorisée par le Conseil de surveillance d'Immobilier Dassault lors de sa réunion du 24 juillet 2025.

Il est dans l'intérêt social d'Immobilier Dassault de conclure cette convention d'avance en compte courant afin de bénéficier d'un mode de financement flexible permettant d'optimiser l'exécution de l'acquisition de l'immeuble 88 rue de Rivoli (Paris 4<sup>ème</sup>).

Cette avance en compte courant aura vocation à être remboursée obligatoirement et en intégralité par Immobilier Dassault avec les produits d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 25 M€, qui serait mise en œuvre d'ici fin septembre prochain, sous réserve des conditions de marché (voir par ailleurs le communiqué de presse publié ce jour par Immobilier Dassault).

Il est précisé que cette avance portera intérêt au taux Euribor 3 mois + 0,7%.

Le montant des intérêts calculés sur le montant maximum de l'avance et jusqu'au 31 décembre 2025 sur la base du taux Euribor 3 mois du 24 juillet 2025 représenterait environ 1,07% du bénéfice annuel consolidé d'Immobilier Dassault tel qu'il ressort des comptes clos le 31 décembre 2024.